



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
04 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le conseil municipal de L'Haÿ-les-Roses, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Vincent JEANBRUN, Maire de L'Haÿ-les-Roses.

ETAIENT PRESENTS :

M. Vincent JEANBRUN, M. Fernand BERSON, Mme Françoise SOURD, M. Clément DECROUY, Mme Anne-Laurence DELAULE, M. Pascal LESSELINGUE, Mme Katherine GAVRIL, M. Daniel AUBERT, M. Bernard DUPIN, Mme Sophie HELIE, Mme Karen CHAFFIN, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, M. Fatah BENDALI, Mme Sophie HASQUENOPH, Mme Dominique SERVANTON, M. Christophe SKAF, Mme Annick TCHIENDA (Présente à partir de la délibération n°8), Mme Patricia FIFI, M. Igor BRAS-GUERREIRO, M. Michel LARJAUD, Mme Flora LARUELLE, M. Sébastien PENNAMEN, Mme Marine RENAVAND, Mme Samia COULON, Mme Camille FABIEN, Mme Brigitte PATIN, M. Sophian MOUALHI, Mme Laurence MALFAIT, Mme Marine BARDELAY, M. Vincent MARQUES CHAUDET, M. Olivier LAFAYE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Mélanie NOWAK donne pouvoir à M. Clément DECROUY, Mme Myriam SEDDIKI donne pouvoir à Mme Samia COULON, Mme Catherine SEBBAGH donne pouvoir à Mme Patricia FIFI, M. Serge CUSSOL donne pouvoir à M. Michel LARJAUD, M. Paul GOHIN donne pouvoir à M. Sophian MOUALHI, Mme Valérie LUQUET donne pouvoir à Mme Laurence MALFAIT, M. Vinh NGUYEN QUANG donne pouvoir à M. Olivier LAFAYE

ETAIENT ABSENTS :

Mme Annick TCHIENDA (Présente à partir de la délibération n°8)  
Mme Nawel HAMPLAOU

SECRETAIRE :

Mme Camille FABIEN

Madame Laurence MALFAIT fait l'objet d'un rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal, prévu par l'article 13 du règlement intérieur du conseil municipal, en raison du non-respect des dispositions de l'article 16 dudit règlement par l'intéressée à l'occasion des débats préalables au vote de la délibération n°11.

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h41.

#### **EXAMEN DU RELEVÉ DES DÉCISIONS**

##### **Mme Laurence MALFAIT**

Madame Malfait, concernant les décisions n°2024-14 et 2024-17 portant sur les tarifs des activités jeunesse, considère que le reste à charge des familles pour le financement du séjour cap nature est trop important. Elle rappelle que le voyage s'adresse aux 11-17 ans, représente un coût de 395 euros par enfant, et que le reste à charge varie entre 35% et 85% en fonction du quotient familial.

S'agissant du stage multi activités, madame Malfait déplore que le programme ne soit pas publié sur le site internet de la ville. Le reste à charge des familles, d'un montant compris entre 16 et 84 euros selon le quotient familial, lui paraît là encore beaucoup trop élevé.

##### **M. le Maire**

Monsieur le maire remercie madame Malfait d'avoir rappelé que la ville finance la participation des jeunes issus des familles les plus défavorisées à plus de 65% du coût du séjour cap nature. Monsieur le maire réaffirme l'importance accordée par la majorité municipale au fait que chaque élève puisse partir en vacances, ainsi qu'à l'existence de mixité sociale des groupes d'enfants participant aux séjours organisés par la ville.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 8 FEVRIER 2024**

##### **POUR : UNANIMITE**

#### **1 - INSTALLATION DE MADAME BRIGITTE PATIN EN QUALITE DE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR PATRICK ANDROLUS**

Suite à la démission de monsieur Patrick ANDROLUS, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, transmise en préfecture le 21 février 2024, de son poste de conseiller municipal issu de la liste « Plus belle L'Haÿ », Madame Brigitte PATIN, suivant de liste, devient conseillère municipale.

Il est procédé à l'installation au Conseil Municipal de Madame Brigitte PATIN et à son inscription dans l'ordre du tableau conformément à l'article L. 270 du code électoral,

Madame la préfète a été informée de cette installation.

**M. le Maire**

Monsieur le maire explique que monsieur Patrick Androlus a démissionné du fait de son déménagement dans le sud de la France, rend hommage à son engagement au service de la tranquillité des L'Hayssiens et des L'Hayssiennes, et invite le conseil municipal à faire de même.

**M. Sophian MOUALHI**

Monsieur Moualhi interroge le conseil municipal sur l'éventuelle réattribution des compétences exercées par délégation par monsieur Patrick Androlus à un ou une autre conseillère municipale.

**M. le Maire**

Monsieur le maire rappelle que l'autorité territoriale peut déléguer des compétences à des adjoints, mais qu'en l'absence de délégation la compétence reste exercée par le maire. Il répond à monsieur Moualhi que la délégation de monsieur Androlus n'a pas été réattribuée, et précise que si cela devait être le cas le conseil municipal en serait informé.

---

***À 20h39, M. le Maire suspend la séance pendant deux minutes pour remettre des insignes de boutonnière à la nouvelle conseillère municipale.***

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** de l'installation au sein du Conseil Municipal de Madame Brigitte PATIN.

**ARTICLE 2 : PREND ACTE** du remplacement de Monsieur Patrick ANDROLUS par Madame Brigitte PATIN au sein de la commission Finances.

**DONT ACTE**

**2 - RESTITUTION DE LA COMPETENCE CIMETIERE ET REVISION STATUTAIRE DU SIFUREP**

Depuis 1905, le Syndicat Intercommunal Funéraire en Région Parisienne (SIFUREP) a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire, sur le territoire d'Île-de-France, pour le compte des collectivités qui y sont adhérentes.

Lors de son Comité syndical du 5 décembre 2023, le SIFUREP a délibéré à l'unanimité sur la restitution de la compétence cimetièrre à la ville de Villetaneuse (seule bénéficiaire de ce transfert de compétence), et la révision statuaire visant à supprimer ladite compétence.

Dans ce cadre, le SIFUREP consulte ses communes membres afin qu'elles puissent se prononcer sur ce sujet.

En vertu de l'article 2.3 des statuts du SIFUREP, le syndicat est compétent pour exercer la compétence « cimetières » conformément aux article L. 2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

À ce titre, le SIFUREP assure, depuis son siège (Paris 12<sup>ème</sup> arrondissement), la gestion administrative, technique et financière du cimetière communal de la ville de Villetaneuse, seule collectivité à avoir transféré cette compétence.

En 2023, le Syndicat a réalisé un bilan fonctionnel de ce cimetière transféré.

Ce bilan fonctionnel fait apparaître que la distance géographique entre le siège du syndicat et le cimetière de Villetaneuse ne crée pas les conditions favorables au bon suivi de cet équipement de proximité. Cet équipement nécessitant une surveillance sur place, il est préférable que la gestion soit assurée par un service de proximité permettant la délivrance d'un service public réactif et de qualité.

Pour exemple, cet équipement requiert une surveillance obligatoire, mobilisable rapidement, pour :

- La surveillance de chaque opération funéraire : inhumation, exhumation et / ou réduction,
- La vérification des interventions des prestataires (propreté, espaces verts...),
- La validation et le suivi de travaux réalisés.

Dans la mesure où aucune autre commune n'a transféré sa compétence cimetière et au regard des difficultés rencontrées par le syndicat pour exercer cette compétence qui nécessite une proximité avec l'équipement, le Comité syndical SIFUREP a donc délibéré à l'unanimité afin de restituer la compétence transférée.

Ainsi, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la restitution de cette compétence doit être décidée par des délibérations concordantes du Comité syndical du SIFUREP et des conseils municipaux des communes qui en sont membres.

Le SIFUREP doit obtenir l'accord de ses membres à une majorité réunissant soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes du SIFUREP représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit la moitié au moins des organes délibérants des communes représentant les deux tiers de la population du SIFUREP.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la restitution de la compétence cimetière exercée par le SIFUREP ainsi que la modification des statuts du Syndicat.

### **M. Sophian MOUALHI**

Monsieur Moualhi interroge le conseil municipal au sujet de la date de notification de la commune par le SIFUREP de sa décision de restitution de la compétence cimetière. Il rappelle qu'un délai de trois mois est laissé aux communes pour délibérer, et précise

qu'en l'absence de délibération dans ce délai, la décision municipale est réputée défavorable.

## **M. le Maire**

Monsieur le maire indique que cette demande sera vérifiée par l'administration mais qu'en tout état de cause ; il est important que la commune puisse faire valoir son avis au SIFUREP.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : APPROUVE** la restitution de la compétence « cimetière » exercée par le SIFUREP à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la modification des statuts du SIFUREP tels qu'annexés à la présente délibération, et à condition que la restitution de la compétence soit approuvée.

**ARTICLE 3 : INVITE** le Maire à transmettre cette délibération au SIFUREP.

**ARTICLE 4 : INVITE** les Préfets de la région d'Ile-de-France, de Paris, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise, à prendre un arrêté inter préfectoral fixant les nouveaux statuts du SIFUREP au 1<sup>er</sup> juillet 2024, sous réserve du respect des conditions d'approbation visées aux articles L. 5211-17-1 et L. 5211-20 du CGCT.

**ARTICLE 5 : AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

**POUR : UNANIMITE**

**3 - CIMETIERE INTERCOMMUNAL DE CACHAN, CHEVILLY-LARUE, L'HAÏ-LES-ROSES, MONTROUGE ET SCEAUX : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GESTION**

La Ville de L'Haÿ-les-Roses intervient depuis la création du syndicat du cimetière intercommunal en tant que fonction "support" afin d'accompagner l'administration du syndicat et mettre à sa disposition les outils nécessaires à assurer son bon fonctionnement. En effet, ce syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) n'est pas doté de moyens suffisants lui permettant de faire face à l'environnement RH, juridique, informatique et financier applicable à une administration notamment dans le contexte de changements réguliers du cadre réglementaire, administratif et budgétaire.

Afin d'organiser et d'actualiser les relations permanentes qui s'opèrent entre les deux personnes morales de droit public signataires, il est apparu nécessaire de conclure une convention de gestion.

## **M. Sophian MOUALHI**

Monsieur Moualhi interroge le conseil municipal sur la façon dont l'intervention des services municipaux auprès du cimetière intercommunal a été valorisée antérieurement.

Monsieur Moualhi souligne que dans l'hypothèse où les interventions des différents services municipaux auprès du cimetière intercommunal n'auraient pas été valorisées, cela aurait constitué une dépense de la ville au bénéfice des autres communes adhérentes n'ayant pas elles-mêmes contribué au fonctionnement du cimetière intercommunal de la même façon.

## **M. le Maire**

Monsieur le maire explique qu'il existait historiquement une indemnité annuelle forfaitaire d'un montant d'environ 15.000,00 euros versée par le syndicat à la Ville de L'Haÿ-les-Roses. Il précise que la délibération à l'étude a pour objet de réévaluer la participation financière du cimetière à l'aune de ses besoins, et notamment de ses besoins nouveaux, comme l'utilisation de logiciels métiers, l'appui d'ingénierie en matière de finances et de ressources humaines en tenant compte de l'évaluation des coûts RH de la Ville et en intégrant une clause de révision annuelle afin de suivre les effets de l'inflation.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : APPROUVE** la convention de gestion entre la Ville de L'Haÿ-les-Roses et le syndicat intercommunal à vocation unique du cimetière intercommunal de Cachan, Chevilly-Larue, de L'Haÿ-les-Roses, de Montrouge et de Sceaux.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les recettes sont inscrites au budget de l'exercice en cours de la Ville, chapitre 75 – Rubrique 025 – Nature 75888.

**POUR : 31**

**ABSTENTION : 6**

**4 - REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES ET MISE EN PLACE DE VOLETS ROULANTS A L'ECOLE MATERNELLE DES BLONDEAUX - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER ET DEPOSER UNE AUTORISATION D'URBANISME**

Dans le cadre de son plan pluriannuel de rénovation énergétique des équipements communaux, la Ville de L'Haÿ-Les-Roses a engagé une campagne de rénovation de toutes les menuiseries extérieures des bâtiments des années 60.

Après la réalisation de travaux permettant d'améliorer le confort thermique de l'école du centre, ces travaux ont été réalisés les années passées sur l'école maternelle des Garennes et l'école élémentaire des Blondeaux. Cette année les travaux portent sur l'école maternelle des Blondeaux.

L'École maternelle des Blondeaux, située au 8 rue des Ecoles, appartient avec l'école élémentaire au Groupe Scolaire Les Blondeaux.

Le projet comprend le remplacement des châssis existants par des menuiseries à rupture de pont thermique et double vitrage, ainsi que la mise en place de volets roulants extérieurs motorisés et de stores intérieurs occultants.

Les objectifs à atteindre sont:

- L'amélioration du confort thermique des occupants et la régulation des apports solaires.
- La réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.
- Une amélioration esthétique des façades.

### **Mme Laurence MALFAIT**

Madame Malfait félicite l'action du conseil municipal, et rappelle que ces demandes de travaux ont été formulées par l'école maternelle des Blondeaux dès 2016.

Madame Malfait se fait néanmoins le relais des difficultés rencontrées par la communauté éducative pour dialoguer avec la mairie, notamment concernant les demandes de petits travaux. Madame Malfait déplore l'absence de représentants de la mairie au deuxième conseil d'école.

### **Mme Anne-Laurence DELAULE**

Madame Delaule indique avoir déjà expliqué les raisons de ces absences aux directrices et directeurs d'écoles, à savoir des vacances de poste au sein de la direction des affaires scolaires. Elle rappelle, par ailleurs, les relations existants entre les élus, les services de la Ville et les directeurs d'écoles.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à déposer une Déclaration Préalable au nom et pour le compte de la commune de L'Hay les Roses, dans le cadre des travaux de remplacement des menuiseries extérieures et de pose de volets roulants à l'école Maternelle des Blondeaux, sise 8 rue des Ecoles, parcelle AH 224 (4016m<sup>2</sup>).

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au présent dossier.

### **POUR : UNANIMITE**

**5 - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AK 367 EN NATURE DE VOIRIE DE 23 M<sup>2</sup>  
RUE ELISEE RECLUS**

Monsieur et Madame PORTAIL sont propriétaires d'une parcelle de 259m<sup>2</sup>, située 25 rue Elisée Reclus, cadastrée section AK n°367.

Une partie de cette parcelle (lot A), d'une superficie totale de 23 m<sup>2</sup>, est actuellement en état de voirie et correspond à une partie du trottoir de la rue Elisée Reclus, et une partie de la rue. Elle a donc vocation à être intégrée dans le domaine public communal et il vous est proposé de régulariser cette situation en acquérant cette emprise foncière.

En ce qui concerne des emprises de voirie, il est d'usage de proposer un prix d'acquisition de 1 euro/m<sup>2</sup>, soit 23 euros. Les propriétaires ont accepté ce prix en date du 17 octobre 2023.

Il convient donc de délibérer sur cette acquisition et de procéder au transfert de propriété de cette emprise de 23 m<sup>2</sup> à usage de voirie dans le domaine public communal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** **DECIDE** l'acquisition par voie amiable d'une partie de la parcelle cadastrée AK n° 367 (lot A) pour une superficie de 23 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame PORTAIL au prix de 1 euro par m<sup>2</sup>, soit un montant de 23€.

**ARTICLE 2 :** **DIT** que le bien foncier ainsi acquis intégrera le domaine public de la commune puisqu'il s'agit de voirie.

**ARTICLE 3 :** **PRECISE** que les frais annexes seront supportés par la Commune.

**ARTICLE 4 :** **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours de la Commune au chapitre 21 – Rubrique 518 – Nature 2112.

**ARTICLE 5 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette opération.

**POUR : UNANIMITE**

### **6 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE LA COMMUNE ET L'EPFIF – EXTENSION DU PERIMETRE DE VEILLE FONCIERE**

L'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) accompagne les villes dans l'acquisition et le portage foncier des terrains pour agir en faveur du logement et accompagner le développement économique, tout en évitant la spéculation foncière.

Par délibération en date du 7 novembre 2019, le Conseil municipal a décidé la signature d'une convention avec l'EPFIF pour qu'il mène une action de veille foncière sur deux secteurs en mutation situés en centre-ville. Il s'agit du secteur de la pointe du calvaire et du secteur Sud de l'îlot compris entre la rue de Chevreul et le boulevard Paul Vaillant Couturier.

Par la suite, les secteurs de mutation autour de la gare ainsi que le long de l'axe Flouquet/Barbusse qui connaissent une certaine pression foncière ont été intégrés au périmètre de veille foncière afin d'éviter les opérations au coup par coup et privilégier

des aménagements cohérents. Cette extension du périmètre a fait l'objet de l'avenant n°1 approuvé par une délibération du conseil municipal du 10 février 2022.

Aujourd'hui, la commune souhaite compléter le périmètre de veille foncière en y intégrant le secteur de la rue Dispan, tel qu'il est délimité sur le plan annexé à la convention.

Ce secteur présente un bâti mixte d'activités et de logements décousu, vieillissant et hétérogène qu'il sera difficile de faire évoluer en dehors d'une opération d'ensemble tout en conservant le caractère commercial de la rue. La commune souhaite donc anticiper la restructuration de cet îlot en maîtrisant, au fil de l'eau, les mutations foncières qui pourraient intervenir.

Par ailleurs, les périmètres de veille foncière permettent d'intervenir soit dans le cadre d'une vente amiable soit par voie de préemption. Il convient à cet effet que l'EPFIF puisse bénéficier du droit de préemption urbain, aujourd'hui délégué à la commune par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB) conformément à la délibération du Conseil territorial du 15 avril 2017. En ce sens, le Conseil municipal doit également solliciter l'EPT GOSB, pour qu'il modifie le périmètre du droit de préemption délégué à la commune en déléguant ce droit à l'EPFIF sur le périmètre « Rue Dispan ».

La présente délibération a donc pour objet d'approuver l'avenant n°2 à la convention EPFIF relatif à l'ajout d'un nouveau périmètre et de solliciter l'EPT GOSB pour qu'il délègue son droit de préemption à l'EPFIF sur ce périmètre.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** le périmètre de veille foncière « Rue Dispan » tel qu'il est délimité sur les plans annexés à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de veille foncière ci-annexé et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les actes afférents.

**ARTICLE 3 :** **SOLLICITE** l'Etablissement public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour que le droit de préemption urbain actuellement délégué à la commune sur ce périmètre soit désormais délégué à l'EPFIF, afin qu'il puisse agir efficacement dans l'acquisition des parcelles.

**ARTICLE 4 :** **DIT** que l'EPFIF pourra également acquérir à l'amiable les parcelles situées à l'intérieur du périmètre.

**ARTICLE 5 :** **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes conventions et actes afférents au portage foncier des parcelles concernées.

**POUR : UNANIMITE**

**7 - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE H N° 101 SISE 4 RUE DES CYCLAMENS**

La commune est propriétaire d'un terrain situé entre les rues de Chevilly, des acacias et des Cyclamens, aménagé en jardin public. Ce terrain est constitué des parcelles cadastrées section H n° 101, 102, 103, et 104 pour une superficie totale de 1879m<sup>2</sup>.

La ville a engagé une opération de requalification de ce square afin de mieux le mettre en valeur, de favoriser les usages de toutes les générations, de créer une aire de jeux, et de revoir l'ensemble des cheminements piétons. Pour donner plus de cohérence au projet d'aménagement retenu, la parcelle H n°101, qui forme un décroché, n'a pas été incluse dans le projet de requalification.

La commune souhaite aujourd'hui vendre une partie de cette parcelle, telle que délimitée sur le plan ci-joint, en tant que terrain à bâtir pour une superficie de 278m<sup>2</sup>. Intégrée au sein d'un tissu pavillonnaire, la cession de cette parcelle sera conditionnée à la réalisation d'un seul et unique logement.

En vertu des articles L.1311-5 et L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, si les collectivités locales ont la capacité d'intervenir dans les opérations de vente, elles ne peuvent procéder qu'à des aliénations portant sur leur domaine privé.

Afin de permettre la mise en vente de la nouvelle parcelle issue de la division de la parcelle H n° 101, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du domaine public et de procéder à son déclassement. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune et pourra être cédé.

Le Conseil Municipal est donc invité à constater sa désaffectation puis approuver son déclassement du domaine public communal.

**M. Sophian MOUALHI**

Monsieur Moualhi indique que le groupe « L'Haÿ en commun » votera contre cette délibération, et regrette qu'il ne soit pas fait un autre usage de cette parcelle, dont la cession contribuera à l'artificialisation des sols.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** **CONSTATE** la désaffectation de la partie de la parcelle H n°101 lot B située 4 rue des Cyclamens,

**ARTICLE 2 :** **APPROUVE** le déclassement du Domaine Public Communal de la parcelle H n° 101 lot B.

**POUR : 29**

**CONTRE : 6**

**ABSTENTION : 2**

## 8 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION ET DE JOUISSANCE POUR LE BIEN ACQUIS PAR L'EPFIF ET SITUE 19, RUE DE CHEVREUL

L'EPFIF accompagne les villes dans l'acquisition et le portage foncier des terrains pour agir en faveur du logement et accompagner le développement économique, tout en évitant la spéculation foncière.

Par délibération en date du 7 novembre 2019, le Conseil municipal a décidé la signature d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour qu'il mène une action de veille foncière sur deux secteurs en mutation situés en centre-ville. Il s'agit du secteur de la pointe du calvaire et du secteur sud de l'îlot Chevreul. Elle a depuis été complétée par un 1<sup>er</sup> avenant présenté au Conseil municipal le 10 février 2022 relatif à l'extension du périmètre d'intervention pour insérer les abords de la nouvelle gare et l'axe constitué par les avenues Flouquet et Henri Barbusse et un deuxième avenant pour insérer le secteur de la rue Dispan.

Les conditions de portage et les durées de mobilisation du foncier nécessaire à la réalisation des quartiers immobiliers objets de la convention, nécessitent pour la Ville et l'EPFIF de garantir les conditions de salubrité et de sécurité des biens préemptés. L'expérience des biens antérieurement préemptés par le SAF'94 pour le compte de la Ville a démontré la nécessité de maintenir une occupation dans les biens ou d'en assurer la sécurité afin d'éviter tout phénomène d'effraction et d'installation dans les propriétés sans autorisation.

C'est pourquoi, durant la durée du portage foncier, la gestion et la jouissance des biens acquis peuvent être transférées à la commune, permettant à cette dernière de le mettre en location à titre précaire.

Cette possibilité offre à la commune l'opportunité de proposer des logements à sa population ou son personnel sur la durée du portage qui court jusqu'en 2026.

C'est en ce sens que par délibération du 14 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé les procès-verbaux de transfert de gestion et de jouissance pour les biens acquis par l'EPFIF au 2, rue des Tulipes, 17 et 25 rue de Chevreul.

En date du 6 mars 2024, l'EPFIF a acquis un bien situé 19 rue Chevreul. Il s'agit d'un bien comprenant deux logements, dont un occupé, d'une superficie totale de 190m<sup>2</sup>.

Il vous est proposé de procéder au transfert de jouissance et de gestion de ce bien au profit de la commune, d'approuver la convention de transfert de gestion et de jouissance entre la commune et l'EPFIF, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

### **M. Sophian MOUALHI**

Monsieur Moualhi interroge le conseil municipal sur trois points :

Il demande, le cas échéant, la communication de l'avis du service des domaines de la direction de l'immobilier de l'État quant à la valeur du pavillon acquis par l'EPFIF à un prix de 900.000,00 euros.

Il se questionne sur la certitude que la parcelle préemptée par l'EPFIF sera cédée à un promoteur dans le cadre de la deuxième tranche de l'opération d'aménagement de l'ilot Chevreul.

Enfin, il souhaite connaître le montant du loyer qui sera pratiqué par la commune lors de la mise en location de ce pavillon, ainsi que les modalités de l'attribution de ce logement et la qualité des personnes susceptibles d'en bénéficier.

#### **M. le Maire**

Monsieur le maire indique que la commune ne reproduira pas l'erreur de la précédente majorité municipale, laquelle avait mis en place un périmètre de préemption par le syndicat d'action foncière du Val-de-Marne sur la première partie de l'ilot Chevreul, ayant conduit la mairie à devoir déboursier près de trois millions d'euros en 2015, la ville ayant dû racheter les parcelles préemptées et non cédées.

Monsieur le maire rappelle que le projet d'aménagement de l'ilot a été pensé dans son intégralité afin de préserver le cœur d'ilôt, les gabarits des bâtiments et les vues depuis le boulevard Paul Vaillant Couturier. Il affirme que la cession de la parcelle présentement transmise en gestion à la commune au promoteur restera nécessaire à la bonne finalisation de l'opération.

L'EPFIF se décharge des coûts de gestion induits par les portages fonciers, tel que le gardiennage, en transférant la jouissance des biens préemptés aux maîtres d'ouvrages bénéficiaires des portages. La ville se chargera des procédures de mise en location.

Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit de baux précaires, et que le montant du loyer est donc adapté à cette contrainte et conforme aux loyers pratiqués par l'EPFIF. La commune choisit de faire occuper le logement soit par des associations, comme cela a déjà été le cas avec la Croix Rouge, soit par du personnel communal ayant vocation à être mobilisé en urgence, y compris la nuit dans une logique d'astreinte. Il s'agit d'une mesure de bonne gestion, puisque cela permet à la ville de percevoir les recettes tirées de la location du pavillon ce qui n'est pas le cas lorsque l'EPFIF conserve la gestion des biens préemptés.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** la convention de transfert de gestion et de jouissance telle qu'elle est annexée à la présente délibération, pour la propriété bâtie située 19 rue Chevreul.

**ARTICLE 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de transfert de gestion et jouissance mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que tout document afférent au dossier.

**POUR : UNANIMITE**

## 9 - RETROCESSION DU FONDS DE COMMERCE DU 5 RUE DES TOURNELLES

Par la délibération n°2 du 27 mai 2015, la ville a institué un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. Suite à la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner le 16 juillet 2020, la commune a décidé d'exercer son droit de préemption par décision n°URBA 1020296 du 13 octobre 2020, afin d'acquérir un fonds de commerce exploité au 5 rue des Tournelles. L'acte notarié d'acquisition est intervenu le 15 janvier 2021, dans l'objectif de préserver la diversité et de promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale. La commune est tenue de rétrocéder le fonds de commerce en application de l'article L. 214-2 du Code de l'urbanisme.

Le local au sein duquel le fonds de commerce était exploité appartenant déjà à la commune, il a par la suite été décidé de confier l'exploitation dudit fonds à la société anonyme par actions simplifiée unipersonnelle PROSCIUTTI E FORMAGGI par un contrat de location gérance conclu le 14 mars 2023.

Par la délibération n°2024.00002 du 8 février 2024, la commune a engagé la procédure de rétrocession du fonds de commerce, et approuvé le cahier des charges de rétrocession du fonds. Le cahier des charges de rétrocession a été publié pendant une durée d'un mois sur le site de la ville, accompagné d'un avis de rétrocession et d'un appel à candidature. La date limite de dépôt des candidatures était fixée au 8 mars 2024 avant 16h00.

À échéance de la phase de candidature, seul un dossier a été déposé par la société anonyme par actions simplifiée unipersonnelle PROSCIUTTI E FORMAGGI.

L'examen de cette candidature a permis d'établir qu'elle correspondait aux attentes de la commune en termes de diversité et de promotion du développement de l'activité commerciale et artisanale dans le centre de L'Hay-les-Roses.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'acte de cession du fonds de commerce du 5 rue des Tournelles à la société anonyme par actions simplifiée unipersonnelle PROSCIUTTI E FORMAGGI, et d'autoriser monsieur le Maire à le signer.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** APPROUVE le projet d'acte de cession du fonds de commerce.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE M. le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent.

**ARTICLE 3 :** DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours au Chapitre 024 - sous-fonction 01 - nature 024 - Produits des cessions d'immobilisations.

**POUR : UNANIMITE**

## 10 - COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE (CPTS) DE LA BIEVRE : ADHESION DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2024

Une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) est une réponse aux besoins de santé spécifiques d'un territoire dont l'initiative dépend des professionnels de santé (article L. 1434-12 du code de la santé publique). Les acteurs locaux déterminent eux-mêmes, en concertation, le périmètre géographique de la CPTS.

Il s'agit d'une organisation territoriale constituée à l'initiative des professionnels de santé, et conçue autour d'un projet territorial de santé. Elle est composée de professionnels de santé du premier et du second recours, d'établissements de santé, d'acteurs médico-sociaux, sociaux, de prévention, de collectivités territoriales et d'usagers/habitants.

La CPTS de la Bièvre s'étend sur cinq communes (Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, L'Haÿ-les Roses et Rungis) et couvre près de 116.000 habitants.

L'adhésion à la CPTS de la Bièvre permet à la Ville d'être représentée au sein du Conseil d'administration de l'association qui porte la CPTS. C'est pourquoi il est proposé de renouveler l'adhésion de la ville.

### **M. Sophian MOUALHI**

Monsieur Moualhi met en cause l'effectivité de cette mesure, en rappelant qu'une part importante des professionnels de santé quittent L'Haÿ-les-Roses pour une ville voisine. Monsieur Moualhi lie ce phénomène à une politique de santé de la commune jugée insuffisamment volontariste, en expliquant que certains médecins ayant quitté la commune ont indiqué ne pas avoir été suffisamment accompagnés par la ville.

### **M. Fatah BENDALI**

Monsieur Bendali explique qu'il s'agit de deux sujets différents. D'une part, l'adhésion à la CPTS a pour objet de définir une politique globale de santé à l'échelle du territoire, tandis que la désertification médicale n'est pas propre à L'Haÿ-les-Roses. Monsieur Bendali rappelle que la commune fait tout ce qui est en son pouvoir pour lutter contre cette désertification. Il prend pour exemple la couverture quasi intégrale des vacations disponibles au centre municipal de santé, qui concerne des professionnels de santé n'exerçant pas en libéral.

Monsieur Bendali explique que s'agissant en revanche des libéraux, la commune n'a pas la main sur leur implantation et ne peut que les inciter à s'installer à L'Haÿ-les-Roses.

### **M. le Maire**

Monsieur le Maire souligne la mauvaise foi de la critique adressée par monsieur Moualhi à la politique municipale de santé, en rappelant que la présente délibération a pour objet une ré-adhésion, et non une première adhésion à la CPTS. Monsieur le maire concède que certains déménagements de professionnels de santé sont à déplorer, comme l'évoque monsieur Moualhi, mais rappelle que la désertification

médicale est davantage imputable aux départs à la retraite sans reprise avec transfert de patientèle. Monsieur le maire évoque à cet égard l'âge moyen des médecins du Val-de-Marne, supérieur à 65 ans.

Monsieur le maire dément l'insuffisante volonté de la commune en matière d'attractivité des professionnels de santé en prenant l'exemple du projet d'installation d'un centre d'imageries ou de l'installation récente d'un cabinet d'ophtalmologie qui a été accompagné par la commune dans ses demandes d'installation sur le territoire communal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** DECIDE d'adhérer à l'association de la CPTS de la Bièvre pour l'année 2024.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le Maire ou son représentant à représenter la ville de L'Hayès-Roses au sein de cette association.

**ARTICLE 3 :** ACQUITTE la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 20 euros et est inscrite au budget de l'exercice en cours de la ville chapitre 011 – rubrique 414 - nature 6281.

## **POUR : UNANIMITE**

### **11 - VILLES AMIES DES AINÉS : ADHESION AU RESEAU FRANÇAIS**

L'analyse des besoins sociaux (ABS) finalisée en 2022 a fait émerger comme axe prioritaire l'accompagnement des seniors dans le maintien de leur autonomie. Dans cette optique, l'obtention du label Ville amie des aînés a été validée comme l'une des actions à mener.

La ville connaît, en effet, un vieillissement important de sa population, portant principalement sur les 75 ans et plus. Cela nécessite une adaptation aux nouveaux besoins de cette population, dans une logique transversale aux diverses politiques publiques locales.

L'adhésion au Réseau Francophone Ville Amie des Aînés (RFVAA) permet d'accéder aux outils développés pour le réseau, d'échanger et faire connaître ses bonnes pratiques avec les autres villes du réseau, de se former aux diverses thématiques concernant l'adaptation des villes au vieillissement, et de donner une visibilité sur les actions grâce au réseau et aux partenariats avec la presse.

La ville en est membre depuis 2023, en cohérence avec la politique ambitieuse portée à destination des seniors, à la fois sur la volet « animation », avec des sorties et des événements qui favorisent le lien social, mais aussi sur le volet « prévention », comme la gymnastique douce, qui accompagne les aînés L'Hayssiens dans le maintien de leur autonomie.

L'adhésion représente un coût annuel de 600 euros.

**M. Olivier LAFAYE**

Monsieur Lafaye interroge le conseil municipal sur le montant de cette adhésion. Il estime que le coût de 600,00 euros de cette adhésion est trop important.

**M. le Maire**

Monsieur le maire indique que ce coût correspond au barème national défini par le réseau, déterminé en fonction de la population de chaque ville.

**M. Sophian MOUALHI**

Monsieur Moualhi interroge le conseil municipal au sujet des outils auxquels l'adhésion au réseau Ville Amie des Aînés permet d'accéder. Il rappelle que bien que l'adhésion en soit un préalable nécessaire, la ville n'a pas encore obtenu le label Ville Amie des Aînés. Monsieur Moualhi indique partager l'avis de monsieur Lafaye quant au coût de cette adhésion.

**M. le Maire**

Monsieur le maire explique qu'il s'agit d'une démarche globale, concrétisée par un accompagnement permettant d'adopter de bonnes pratiques. Il explique que cela passe notamment par des échanges, à l'instar de l'accompagnement opéré par le réseau des Villes Fleuries. Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit également d'un signal positif envoyé à la population.

Monsieur le maire met en parallèle le coût de cette adhésion avec les frais de procédures contentieuses générés par les recours introduits par les diverses oppositions, et invite messieurs Lafaye et Moualhi à convenir de ce que 600,00 euros représentent finalement une somme résiduelle.

**Madame Laurence MALFAIT**

Madame Malfait interrompt monsieur le Maire en indiquant avec insistance que ces deux dépenses n'ont rien à voir.

**M. le Maire**

Monsieur le maire indique à madame Malfait qu'il prononce un rappel à l'ordre à son encontre, et que ce rappel sera mentionné au procès-verbal. Monsieur le maire demande à madame Malfait de respecter l'institution que représente le conseil municipal, ainsi que ses collègues.

**M. Olivier LAFAYE**

Monsieur Lafaye indique qu'il estime le travail réalisé par madame Gavril, mais explique que le groupe « Réveillons L'Haÿ » s'abstiendra, car le coût de l'adhésion n'est à son sens pas justifié.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Article 1<sup>er</sup> :** APPROUVE l'adhésion de la ville au Réseau Francophone Villes Amies des Aînés.

**Article 2 :** DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours de la ville au chapitre 011, rubrique 4238, nature 6281.

**POUR : 36**

**ABSTENTION : 2**

### 12 - PROJET D'ACTION DU SERVICE JEUNESSE : MESURES DE RESPONSABILISATIONS

Dans la continuité de la réalisation des objectifs du service Jeunesse, la présente convention vise à préciser les modalités d'accueil des élèves sanctionnés par une mesure de responsabilisation. Elle a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Le point d'ancrage sera le service jeunesse en collaboration avec des services de la ville ainsi que divers partenaires institutionnels et associatifs tels que :

- Police Municipale
- Service Culturel
- IFAC animation
- Partenaires ponctuels autres - associatifs

Le service jeunesse fera le lien avec les structures afin d'organiser l'accueil de l'élève selon les modalités souhaitées par l'établissement.

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent **découvrir les activités** de la structure d'accueil, **assister ou participer** à l'exécution d'une **tâche**. Dans le cadre de ce dispositif, l'élève pourra participer au déroulement d'une activité citoyenne, d'animation socio-éducative ou socioculturelle, en lien avec l'entraide et la solidarité, la prévention de la santé, le rapport à la loi ou l'orientation et les métiers.

#### LE DISPOSITIF

Le dispositif accueillera des élèves scolarisés dans les établissements scolaires signataires de la présente convention, qui font l'objet d'un placement en mesure de responsabilisation.

L'accueil de l'élève concerné sera réalisé auprès de la structure d'accueil sur le lieu de prise en charge.

Le temps consacré à la mesure de responsabilisation ne peut excéder trois heures par jour, en dehors des heures d'enseignement, ni requérir la présence de l'élève plus de quatre jours par semaine.

Préalablement à la mise en œuvre de chaque mesure de responsabilisation, un document (modèle annexé) détermine les modalités d'exécution de la mesure. Il est signé par le chef d'établissement, le responsable de la structure accueillante, l'élève et son représentant légal.

L'élève demeure pendant toute la durée de la mesure de responsabilisation sous statut scolaire et reste, à ce titre, sous l'autorité du chef de son établissement.

Les jeunes s'engagent également via ce dispositif dans une démarche citoyenne. De ce fait, ils s'engagent ainsi à appréhender et respecter les valeurs de la République et la laïcité.

### **LA DUREE ET LA REVISION DES TERMES DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à sa date de signature. Elle prendra fin dès lors qu'une des parties souhaite y mettre un terme, moyennant un délai de prévenance d'un mois.

La convention pourra être révisée à tout moment sur demande d'un des partenaires. Toute modification définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la présente.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention ci-annexée, et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

### **M. Sophian MOUALHI**

Monsieur Moualhi interroge le conseil municipal sur les établissements ayant signé cette convention, et souhaiterait savoir si un système de tutorat accompagnera cette mesure.

---

### **M. Dominique SERVANTON**

Monsieur Servanton indique qu'aucun établissement n'a pour le moment signé, le projet n'ayant pas fait l'objet d'une approbation de la présente délibération, mais que les collèges Ronsard et Chevreul, ainsi que le lycée Mistral ont témoigné leur fort intérêt pour ce dispositif. Monsieur Servanton indique que ce service sera également proposé aux établissements situés à Cachan.

Monsieur Servanton indique que s'agissant de la mise en place d'un système de tutorat, une réponse sera apportée ultérieurement.

### **M. Olivier LAFAYE**

Monsieur Lafaye interroge le conseil municipal au sujet d'un éventuel couplage de ce dispositif avec le service national universel.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** la convention type d'accueil des élèves placés en mesures de responsabilisation,

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à conclure avec les établissements scolaires et les autres partenaires susmentionnés, ainsi que tout document afférent aux mesures de responsabilisation

**POUR : UNANIMITE**

**13 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU COEUR / RELAIS DU COEUR DU VAL-DE-MARNE »**

L'association « Les Restaurants Du Cœur / Relais Du Cœur Du Val-De-Marne » dispose d'un centre à Villejuif, qui intervient notamment en faveur de la population L'Haÿssienne.

Afin d'aider cette association, la Ville organise chaque année deux concerts à son profit.

Les deux concerts payants au profit de cette association ont eu lieu les 15 et 16 décembre 2023, à l'Espace Culturel Dispan de Floran et ont généré une recette de 3805€.

La Ville s'est engagée à reverser aux Restaurants Du Cœur / Relais Du Cœur Du Val-De-Marne le produit intégral des recettes des soirées de concert.

En complément, la Ville souhaite apporter une subvention exceptionnelle à l'association à hauteur de 1.200,00 €. Aussi, l'aide globale apportée par la Ville via le versement des recettes des concerts et la subvention s'élèvera à environ 5.000,00 €.

**M. Sophian MOUALHI**

Monsieur Moualhi indique que le groupe « L'Haÿ en commun » approuve cette action et votera pour cette délibération. Il rappelle au conseil municipal avoir formulé une demande d'accompagnement du Secours populaire, dont les missions sont sensiblement similaires, et interroge le conseil municipal au sujet des suites données à cette demande.

**Mme Françoise SOURD**

Madame Sourd confirme que le service vie associative a pris contact avec le Secours populaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** : le versement complémentaire par la ville de L'Haÿ-les-Roses à l'Association « Les Restaurants du Cœur / Relais du Cœur du Val-de-Marne » d'une subvention exceptionnelle, afin d'abonder les recettes des concerts des 15 et 16 décembre 2023.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 €.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**ARTICLE 4 : DIT** que le montant de la dépense sera imputé sur le budget de l'exercice en cours : Chapitre 65, Rubrique 410, nature 65748.

**POUR : UNANIMITE**

**14 - ASSOCIATION AMICALE PHILATELIQUE DE L'HAÏ-LES-ROSES (APH) : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A TITRE DE PROJET POUR L'ANNEE 2024**

L'association Amicale Philatélique de L'Haÿ-les-Roses contribue à la vie culturelle de la Ville. Elle organise tout au long de l'année différentes expositions, bourses et rencontres afin de faire découvrir au grand public les collections de timbres, les ouvrages et revues philatéliques. Dans le cadre de ses nombreuses activités, l'association organisera une Bourse de la Philatélie en novembre prochain.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 170 euros à l'association Amicale Philatélique de L'Haÿ-les-Roses afin de compléter le financement du projet de la Bourse de la Philatélie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : APPROUVE** le versement d'une subvention de 170 euros à l'association Amicale Philatélique de L'Haÿ-les-Roses pour le soutien de ses activités.

**ARTICLE 2 : DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours de la Commune. La dépense en résultant sera imputée au budget de l'exercice en cours de la Ville au chapitre 65, rubrique 024, nature 65748.

**POUR : UNANIMITE**

**15 - ASSOCIATION FLEURIR L'HAÏ : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

L'association Fleurir L'Haÿ organise chaque année le Concours des maisons, balcons et jardins fleuris de L'Haÿ-les-Roses, et participe à la Fête des Plantes et de la Biodiversité en partenariat avec la Ville.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 3.500,00 euros à l'association Fleurir L'Haÿ afin de financer les projets portés par l'association.

**Mme Laurence MALFAIT**

Madame Malfait rappelle que Fleurir L'Haÿ n'a pas perçu de subvention au titre de l'exercice précédent, fait justifié par madame Mélanie Nowak en séance du conseil municipal du 14 décembre 2023 par l'absence de projet porté par l'association.

Madame Malfait souligne que le montant de la subvention allouée au titre de l'année 2024 est inférieur de 1.500,00 euros par rapport aux montants des subventions perçues au titre des exercices antérieurs. Madame Malfait interroge le conseil municipal sur les raisons de cette diminution.

**M. le Maire**

Monsieur le maire rappelle que l'association a structuré son partenariat avec la ville à travers sa participation à la fête des plantes, de la nature et de la biodiversité, et confirme que le montant de 3.500,00 euros correspond bien à la subvention sollicitée par l'association au titre de l'année 2024.

Monsieur le maire rappelle que la ville a obtenu la deuxième fleur du label villes et villages fleuris, et remercie les services chargés de l'entretien des espaces verts pour leur travail, dont il souligne les qualités esthétiques aussi bien qu'écologiques.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : APPROUVE** le versement d'une subvention de 3.500,00 euros à l'association Fleurir L'Haÿ pour le maintien de ses activités.

**ARTICLE 2 : DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la Commune. La dépense en résultant sera imputée au budget de l'exercice en cours de la Ville au chapitre 65, rubrique 024, nature 65748.

## **POUR : UNANIMITE**

### **16 - MODALITES D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS EN CHARGE DE LA SECURITE ET MAINTENANCE DES BATIMENTS (GARDIENS LOGES POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE)**

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux doivent être fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée).

Ainsi, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures (temps de pause et repas compris) ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Par une délibération du 1<sup>er</sup> avril 2021, la collectivité a défini les dispositions relatives à l'organisation du temps de travail pour tous les agents en son sein conformément aux dispositions de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

Ainsi, après consultation de l'ensemble des agents de la ville et avis des représentants du personnel et de l'autorité territoriale en comité social territorial, il a été prévu, sur la base d'un temps de travail annuel de 1.607 heures sur 228 jours travaillés pour l'ensemble des agents, de mettre en place un travail hebdomadaire de 37h30 permettant d'octroyer 15 jours d'ARTT à l'ensemble des personnels de la Ville.

Pour autant, en complément de ce cadre général, il est apparu nécessaire d'engager une réflexion collective sur la durée de travail des gardiens logés pour nécessité absolue de service, eu égard aux spécificités de leurs missions, notamment en prenant en compte l'avantage tiré de la gratuité du logement. Cette démarche s'avère essentielle pour équilibrer l'avantage en nature qu'ils reçoivent avec le temps de travail effectué, en conformité et en adéquation avec les dispositions applicables au sein de la fonction publique d'Etat.

Par conséquent, eu égard à la nature des missions relevant d'heures effectives et d'heures de gardiennage, en dérogation à la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2021 précitée, il est proposé de mettre en place un régime dérogatoire selon les modalités d'application, qui prennent en compte la réalisation de missions de jour.

A l'issue des échanges et réunions de travail organisés entre les représentants de l'autorité territoriale, les représentants du personnel et les responsables des agents concernés, les gardiens logés, exerçant leurs fonctions principalement de jour, effectueront 912 heures annuelles de gardiennage et 1 607 heures annuelles de travail effectif par an et par agent sur 228 jours. Ce cycle de travail, conforme aux missions relevant de leurs fiches de poste, permet, en outre, aux agents de conserver le bénéfice de 15 jours d'ARTT (journée de solidarité incluse).

### **M. Sophian MOUALHI**

Monsieur Moualhi demande confirmation au conseil municipal que les mesures portées par cette délibération sont in fine défavorables aux agents en comparaison de leur situation antérieure.

### **Mme Laurence MALFAIT**

Madame Malfait expose la compréhension faite par le groupe « L'Haÿ en commun » des dispositions de la délibération, suivant laquelle les gardiens bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service étaient auparavant rémunérés en heures supplémentaires lorsqu'ils effectuaient des heures de service au-delà des 1607 heures annuelles, tandis que la présente délibération prévoit que ces gardiens travailleront désormais 912 heures annuelles en sus de 1607 heures, en compensation du logement qui leur est gratuitement mis à disposition pour nécessité absolue de service.

## M. le Maire

Monsieur le Maire explique que les heures de travail qui seront réalisées en sus des 1607 heures ne sont pas des heures de travail effectif, mais bien des heures de gardiennage, heures de présence, directement liées à la mise à disposition d'un logement à titre gratuit et ce conformément à la loi.

Ces 912 heures annuelles ne sont pas des heures de travail effectif, mais des heures de présence. Il précise qu'en cas d'évènement exceptionnel nécessitant la mobilisation effective des agents, ces derniers seront bien entendu rémunérés sous la forme d'heures supplémentaires. Monsieur le maire conclut qu'il ne s'agit finalement que de préciser le cadre légal.

Monsieur le maire salue l'intervention de certains gardiens pendant les émeutes de l'été 2023.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** la mise en place d'un temps de travail adapté à la spécificité des postes de gardiens logés pour nécessité absolue de service.

**ARTICLE 2 :** **PRÉCISE** que le temps de travail sera organisé ainsi :

- Un temps de travail effectif de 1607 heures annuelles
- Un temps de gardiennage équivalent à 912 heures annuelles
- 15 jours d'ARTT (incluant la journée de solidarité)

**ARTICLE 3 :** **PRÉCISE** que dans le cadre du temps de gardiennage, les agents, en raison de leur statut logé pour nécessité absolue de service, doivent demeurer à leur domicile ou à proximité immédiate afin d'être en mesure d'intervenir en cas de nécessité.

L'intervention doit avoir lieu dès que possible et au plus tard dans les 15 à 20 min suivant la prise de contact de l'agent.

**ARTICLE 4 :** **SPECIFIE** que les missions définies dans le cadre du temps de gardiennage, à titre non exhaustif, sont :

Sites de la ville qui nécessitent des gardiens logés en NAS	Missions obligatoires liées à l'octroi du logement
<ul style="list-style-type: none"><li>- 2 gardiens au Moulin de la Bièvre, au parc de la Bièvre et au gymnase Ronsard</li><li>- 1 gardien sur le pôle d'équipements publics Paul Hochart</li><li>- 1 gardien sur le pôle d'équipements publics de Lallier</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Veiller à la sécurité des biens et/ou des personnes.</li><li>• Être en capacité d'intervenir ou d'alerter dans un délai de 15 à 20 minutes maximum.</li><li>• Veiller chaque soir à l'extinction des éclairages, à la fermeture des portes et fenêtres et à la mise sous alarmes.</li><li>• Procéder à l'ouverture et à la fermeture des locaux en dehors des heures d'ouverture de service</li></ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 gardien sur le pôle d'équipements publics du Jardin Parisien</li> <li>- 1 gardien sur le pôle d'équipements publics des Blondeaux</li> <li>- 1 gardien sur le groupe scolaire des Garennes</li> <li>- 1 gardien sur l'Hôtel de Ville</li> <li>- 1 gardien sur le Centre Technique Municipal et le complexe sportif Eveline Girard</li> </ul>	<p>(urgence, ouverture à une entreprise, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Effectuer des rondes de sécurité dans le cadre d'une intervention.</li> <li>• Enclencher les procédures d'alerte en cas d'urgence ou de dysfonctionnement.</li> </ul>
---	--

Ces missions compensatoires sont de portée générale et seront précisées au sein d'un arrêté individuel spécifique adapté à chaque site occupé.

**ARTICLE 5 : PRECISE** que les heures travaillées au-delà du cycle de travail, comprenant le temps de travail effectif et le temps de gardiennage, seront rémunérées selon les mêmes conditions énoncées dans la délibération du 14 décembre 2023 concernant l'octroi d'IHTS.

**POUR : 32**

**ABSTENTION : 6**

#### VŒU « PLUS BELLE L'HAÏ » - PRÉSERVER LE BUDGET DES COMMUNES

Le gouvernement a récemment annoncé la réalisation d'au moins 20 milliards d'euros d'économies en 2025. S'il est impératif de réduire la dette publique et de préserver les finances du pays, toute démarche de réduction budgétaire ou de réaffectation des ressources doit être conduite sans léser les services publics de proximité portés par les communes.

C'est pourquoi, le Conseil municipal de L'Haÿ-les-Roses réaffirme l'importance des points suivants :

**Préserver les capacités budgétaires des communes** : Les communes, grâce à leurs actions de proximité, fournissent des services publics essentiels, conduisent des actions de solidarité et viennent en aide aux plus fragiles de nos concitoyens. Il est donc crucial de préserver leurs moyens financiers pour leur permettre de continuer à jouer ce rôle central au sein de nos territoires comme c'est le cas à L'Haÿ-les-Roses. Rappelons que les communes ont déjà payé un lourd tribut avec la baisse des dotations de l'Etat (- 15 millions d'euros pour L'Haÿ entre 2013 et 2023), le transfert de nouvelles charges dévolues aux communes et la fin de l'autonomie fiscale à la suite de la suppression de la taxe d'habitation.

**Engager un dialogue avec les communes:** Nous invitons le gouvernement à engager un dialogue constructif et respectueux avec les représentants des collectivités territoriales afin de trouver des solutions durables qui respectent les principes de solidarité nationale et de justice sociale.

**Inciter à une bonne gestion :** Par ailleurs, lors de ce dialogue, le gouvernement doit inviter les communes, qui ne se sont pas inscrites dans une telle démarche, à adopter une gestion responsable et vertueuse de leurs finances locales.

**Agir sur le budget de l'Etat :** L'Etat doit faire œuvre de responsabilité et mener un effort financier sur son propre budget. Pour leur part, les collectivités territoriales ne sauraient servir de variables d'ajustement pour réduire le déficit de l'Etat qui ne cesse de s'accroître. Rappelons par ailleurs que l'INSEE vient d'établir la dette publique pour 2023 à 3 101,2 milliards d'euros\* (110,6% du PIB), laquelle est constituée à 83,43 % par l'Etat et les organismes divers de l'administration centrale. La part des 16,57% restants de la dette est, quant à elle, due notamment aux collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale, communes) et administrations de sécurité sociale.

En conclusion, le Conseil municipal de L'Haÿ-les-Roses appelle le Gouvernement à préserver les finances des communes dans la mise en œuvre de son plan d'austérité de 20 milliards d'euros.

## **M. Olivier LAFAYE**

Monsieur Lafaye fait grief au vœu présenté d'être un texte générique imposé aux communes par le parti politique « Les Républicains ».

Il rappelle que l'État a été très généreux avec les communes pendant la période du Covid, générosité que personne n'avait mise en cause à l'époque. Monsieur Lafaye constate que le contexte financier a évolué, l'augmentation des taux d'intérêts pesant désormais lourdement sur la dette. Il revient par ailleurs sur la nécessité d'augmenter le budget alloué par l'État à la défense dans le contexte de la guerre en Ukraine et du désengagement américain au sein de l'organisation du traité de l'Atlantique nord. Il estime à cet égard que la dépense en matière de défense devra être portée de 2 à 3% du produit intérieur brut.

Compte tenu de ces éléments de contexte, monsieur Lafaye considère que le vœu présenté par le groupe « Plus belle L'Haÿ » n'est pas à la hauteur. Monsieur Lafaye affirme que ce n'est pas en proposant ce type de texte que le parti « Les Républicains » saura convaincre davantage d'électeurs.

## **M. le Maire**

Monsieur le maire dément le caractère partisan du vœu. Monsieur le maire rétorque à monsieur Lafaye que le manque d'ancrage local est d'ailleurs le défaut de sa propre formation politique.

Il prend pour exemple du caractère transpartisan de ce texte le fait qu'un vœu ressortant de la même philosophie était débattu au conseil territorial quelques jours

auparavant, alors même que la majorité politique n'y est pas la même qu'au sein du conseil municipal.

Monsieur le maire rappelle que toutes les collectivités territoriales ont récemment eu à faire face à des difficultés budgétaires, et jouent pourtant un rôle d'amortisseur social. Il explique à cet égard que le vœu présenté a pour seul objet la défense des ressources et capacités d'action des communes, et rappelle que l'État dispose de biens d'autres leviers d'économie budgétaire que les dotations versées au bloc communal.

Monsieur le maire revient sur la politique menée par l'État pendant la période du Covid, et indique que ce n'est pas la générosité de l'État qui a posé problème, mais la dette abyssale qui en a découlée, passée de 2000 milliards d'euros avant le Covid à plus de 3000 milliards d'euros après la pandémie, ce qui reste inédit dans l'histoire de la Vème République.

### **M. Sophian MOUALHI**

Monsieur Moualhi indique n'avoir reçu le vœu que dans la matinée. Il s'interroge sur la bonne présentation du vœu dans les délais prescrits par le règlement intérieur du conseil municipal, les services étant généralement très réactifs dans la transmission des vœux.

Monsieur Moualhi affirme partager le combat porté par le conseil municipal sur la préservation du budget des communes, mais regrette de n'avoir pas été associé à la rédaction du vœu. Il explique que le groupe « L'Haÿ en commun » s'abstiendra en conséquence de voter.

### **Mme Laurence MALFAIT**

Madame Malfait indique qu'à titre personnel, elle votera contre le vœu présenté par le groupe « Plus belle L'Haÿ », car elle estime que la majorité municipale n'a pas à rédiger un vœu au nom de l'ensemble du conseil municipal, alors même que les groupes d'opposition n'ont pas été associés à la rédaction du texte.

### **M. le Maire**

Monsieur le maire affirme que les délais de dépôt des vœux ont été strictement respectés, et concède qu'il peut être déploré que le vœu n'ait pas été transmis plus en amont à l'ensemble des élus par les services.

Monsieur le maire indique qu'il consent à accorder une suspension de séance afin de permettre aux groupes d'opposition de prendre connaissance en détail des quelques paragraphes du vœu, mais indique qu'il pressent qu'il s'agit plutôt d'une attitude non constructive du groupe « L'Haÿ en commun », dont il estime qu'il souhaite simplement aller contre la majorité municipale, même à l'occasion d'un vœu dont l'objet est la préservation des finances communales.

### **M. Daniel PIGEON-ANGELINI**

Monsieur Pigeon-Angelini déplore le caractère politicien pris par les débats du conseil municipal au sujet de ce vœu.

### **M. Sophian MOUALHI**

Monsieur Moualhi indique que si monsieur le maire consent à reporter le vote du vœu au prochain conseil municipal, le groupe « L'Haÿ en commun » est disposé à participer à sa rédaction et à le voter lors de la prochaine séance.

### **M. le Maire**

Monsieur le maire remercie monsieur Moualhi pour cette proposition, mais indique qu'il est important de voter ce vœu dès cette séance pour donner plus de poids politique à la démarche, qui est portée par plusieurs communes. Il indique néanmoins que d'autres vœux de cette nature ont vocation à être voté dans un futur proche, et invite à cet égard le groupe « L'Haÿ en commun » à participer à leur formalisation dès le mois de mai.

**POUR : 30**

**CONTRE : 3**

**ABSTENTION : 5**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **M. Sophian MOUALHI**

Monsieur Moualhi estime ne pas avoir reçu de réponses claires des services quant au loyer du pavillon transféré en gestion et en jouissance à la ville suite à sa préemption par l'EPFIF. Il donne son accord pour recevoir une réponse après la tenue de la séance du conseil, mais demande à ce que la réponse soit adressée à l'ensemble du conseil municipal, car il s'agissait originellement d'une question orale.

### **M. Olivier LAFAYE**

Monsieur Lafaye demande au conseil municipal si l'organisation d'évènements est envisagée dans le cadre des Jeux olympiques, notamment en rapport avec le passage de la flamme olympique, dans une optique d'éducation au sport et d'animation. Monsieur Lafaye interroge également le conseil municipal quant aux conseils qui seront adressés aux L'Haÿssiens en matière de transports.

### **M. le Maire**

Monsieur le maire indique que l'ouverture de la future station L'Haÿ-les-Roses de la ligne 14 est prévue entre le 10 et le 20 juin. Monsieur le maire indique que la ville ne délivre aucun conseil particulier en matière de transports en commun, mais que le comité d'organisation des Jeux olympiques préconise de télétravailler aux personnes

qui le peuvent. Monsieur le maire assure que la ville relaiera les conseils du comité d'organisation des Jeux olympiques, probablement dans le magazine municipal de juillet.

Monsieur le maire considère que les Jeux se déroulant en plein cœur de l'été, il est raisonnable d'espérer que la circulation ne soit pas saturée. Il déplore en revanche les conséquences dommageables de l'interdiction de certaines catégories de véhicules dans Paris intra-muros et autour de Paris pour les entreprises. Monsieur le maire indique que cela risque de retarder une partie des chantiers municipaux, s'agissant des Blondeaux, mais également des travaux pluriannuels de renaturation des cours d'école, dans l'hypothèse où les entreprises seraient contraintes de mettre leur activité entre parenthèses le temps que ces mesures prennent fin.

Monsieur le maire revient sur la question de monsieur Lafaye sur la retransmission publique des Jeux par la ville, et explique que la municipalité n'a pas fait ce choix en raison de la prudence qu'elle privilégie en matière d'organisation d'évènement. Or, monsieur le maire indique que compte tenu de la mobilisation exclusive des forces de l'ordre dans Paris pendant la période des Jeux, la ville ne serait pas en mesure d'assurer une sécurisation satisfaisante de cet évènement.

Monsieur le maire rappelle que la forte proximité avec la ville de Paris, qui sera décuplée par le prolongement de la ligne 14, ainsi que l'ouverture de fan zones par la région Île-de-France, rendraient peu efficace et coûteuse l'organisation d'un évènement par la commune, qui ne serait pas garantie de la participation des L'Haÿssiens. Monsieur le maire explique qu'il n'était pas envisageable, en outre, d'implanter une fan zone à L'Haÿ-les-Roses pour des raisons de sécurité, un grand espace clôt étant nécessaire.

S'agissant de la question adressée par monsieur Lafaye sur la pédagogie faite par la ville autour du sport en amont des Jeux, monsieur le maire rappelle que très tôt la ville s'est inscrite dans le label Terre de Jeux, que de nombreux évènements organisés par la ville l'ont été sur le thème des Jeux olympiques, à l'instar de la fête des sciences d'octobre 2023, des L'Haÿ Games, du Grand Carnaval. Monsieur le maire rappelle que des stages multi activités ont pris pour thème les Jeux. Monsieur le maire rappelle que la communication a été accentuée sur ce thème, aussi bien par la ville que par son prestataire, l'IFAC. Il évoque l'organisation d'olympiades par le conseil municipal des enfants, le spectacle programmé par l'auditorium autour de la thématique des Jeux, « Eddy vole ». Enfin, monsieur le maire rappelle que la Cavale L'Haÿssienne sera aux couleurs olympiques et que la fête de la Ville sera tournée vers le thème des Jeux Olympiques.

Monsieur le maire précise que les structures partenaires de la ville ont également mis en place des dynamiques autour des Jeux olympiques, à l'instar des associations sportives.

## **M. Olivier LAFAYE**

Monsieur Lafaye rappelle avoir également formulé une interrogation sur l'organisation de transport de L'Haÿssiens sur le parcours de la flamme olympique, et interroge le conseil municipal sur la possibilité pour certains L'Haÿssiens de porter la flamme.

## M. le Maire

Monsieur le maire indique qu'il n'y a pas de transports sur le parcours de la flamme organisés par la ville. Il explique ignorer si certains L'Hayssiens porteront la flamme, la liste n'étant pas rendue publique par le comité d'organisation des Jeux olympiques.

A 22h26, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Pour extrait conforme,

Mme Camille FABIEN



Secrétaire de séance

Vincent JEANBRUN



Maire de L'Hay-les-Roses  
Conseiller régional d'Ile-de-France

